



AMICALE DU CHEVAL CABRE

STATUTS – Edition du 4 février 2023

TABLE DES MATIERES

- 1 Dispositions générales
- 2 Membres
- 3 Mutations
- 4 Droits et devoirs des membres
- 5 Responsabilités
- 6 Organisation
- 7 Finances
- 8 Dispositions finales



1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 L'amicale du cheval cabré (ci-après : « l'Amicale ») est une association de droit suisse selon les termes des articles 60 ss. du Code civil suisse (« CC ») sans but lucratif. Son siège se trouve à Peseux.

1.2 Son but est, notamment, de favoriser et développer des relations amicales entre des passionnés des marques automobiles Ferrari et Maserati.

1.3 L'amicale est neutre en matière politique et religieuse

1.4 Les présents statuts lient tous les membres de l'amicale qui s'engagent dès leur demande d'admission comme membre postulant à en prendre connaissance, les comprendre, les respecter et les faire respecter. Un exemplaire des statuts est adressé en format informatique à tout nouveau membre postulant avec la confirmation de son admission. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Amicale à l'adresse www.chevalcabre.ch

2 MEMBRES

2.1 L'amicale se compose de propriétaires de Ferrari et de Maserati. Toutefois des dérogations peuvent être accordées par l'Assemblée Générale (ci-après « AG »)

2.2 Lors des votations, le nombre de cotisations payées déterminent le nombre de droit de vote, selon les modalités suivantes : une cotisation = une carte de membre = une voix.

3 MUTATIONS

3.1 Admission – Membre actif

Un nouveau candidat souhaitant devenir membre de l'Amicale, qu'il soit proposé par un membre actif ou par demande spontanée (Internet), est dénommé « membre postulant » jusqu'à sa nomination comme membre actif par l'AG.

Chaque membre actif a la possibilité de présenter un nouveau membre postulant. Le membre proposant devient son premier parrain et c'est obligatoirement un membre du Comité qui deviendra son 2^{ème} parrain.

Pour les demandes spontanées, un membre du Comité devient le premier parrain.

L'acceptation de nouveaux membres postulants est de la compétence du Comité. Lors de la réception d'une nouvelle candidature, le Comité en informe les membres actifs et postulants par courrier électronique (ci-après Email) en joignant les coordonnées du candidat.



Tout membre actif a la possibilité de s'opposer à la candidature en cours par écrit ou retour d'Email dans les 15 jours à dater de l'envoi du courrier. Toute opposition à la candidature d'un membre postulant devra en indiquer les motifs de façon claire et circonstanciée.

Le cas échéant, le Comité examine les arguments des deux parties. Au final, le Comité a la compétence exclusive d'accepter ou refuser la candidature par un vote à l'unanimité de ses membres.

Le nouveau membre postulant pourra prétendre à sa nomination comme membre actif au plus tôt 12 mois, mais au plus tard 24 mois après la date de son acceptation comme membre postulant. Le comité peut décider d'une dérogation et prolonger ce délai en cas de force majeure.

Le membre postulant devra durant sa période de probation avoir participé au minimum à une (1) sortie officielle de l'Amicale ou deux (2) Last minute.

Chaque membre, quel que soit son statut, s'engage à respecter sans réserve la Charte de l'amicale

Le comité se réunira au plus tard dans le délai d'un mois avant l'AG et décidera à l'unanimité de ses membres la présentation ou non du candidat à l'AG.

L'admission formelle de nouveaux membres actifs est de la compétence exclusive de l'AG. Sa décision est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Le postulant devra être présent à l'AG et sera présenté par son 1er parrain, à défaut le second

La nomination au statut de membre actif se fait par un vote à main levée. Un nouveau membre actif est admis au sein de l'amicale, si la majorité absolue des membres actifs présents à l'AG acceptent sa candidature.

Dès que l'admission a été votée, le membre nouvellement affilié peut prendre part aux travaux de l'AG et obtient le droit de vote.

3.2 Membre passif

Chaque membre actif peut demander son transfert au statut de membre passif avec effet au 1^{er} janvier suivant l'année en cours.

Il s'acquitte d'une cotisation réduite de cinquante pour cent (50%) du montant de la cotisation en vigueur lui donnant accès aux informations concernant l'AG, la possibilité de participer à l'AG mais sans droit de vote, ainsi que l'accès à la section membres du site internet de l'Amicale.



Sauf dérogation décidée à l'unanimité par le Comité, le membre passif ne peut pas participer aux sorties et activités de l'Amicale et ne bénéficie d'aucun autre droit afférant au statut de membre actif.

Le membre passif peut en tout temps demander sa réadmission en tant que membre actif pour la prochaine année civile à l'occasion de l'AG ordinaire. Il s'acquitte alors d'une cotisation entière.

3.3 Statut de « Chevalier d'honneur » de l'Amicale du Cheval Cabré

Le statut de Chevalier d'honneur est réservé aux membres de l'Amicale particulièrement méritants par leur participation aux événements ou par leur contribution au développement de l'association. Il donne droit à toutes les prestations accessibles à un membre actif ainsi qu'aux devoirs y afférant.

Les critères d'admission sont les suivants :

1. Le candidat doit être membre actif de l'Amicale depuis au moins cinq (5) ans
2. Le candidat au cours de sa carrière de membre actif doit avoir participé à minima à dix (10) sorties ou manifestations de l'Amicale.
3. Le candidat doit être en fin de sa carrière de Ferrariste et dans l'obligation de se séparer de sa voiture pour raison de santé ou budgétaire

L'Assemblée Générale est compétente pour accepter ou refuser une candidature de Chevalier d'honneur sur proposition du Comité

Le Chevalier d'honneur peut participer aux sorties officielles de l'Amicale dans la mesure où il se procure une Ferrari ou Maserati pour la durée de la manifestation ou est invité par un membre actif. Une dérogation au cas par cas peut être accordée par le Comité.

3.4 Situation ou cas particulier (article nouveau)

Le Comité se réserve le droit d'attribuer un titre honorifique et/ou récompense à un membre de l'Amicale pour une action ou un comportement exceptionnel.

La décision est prise à l'unanimité des Membres du Comité sans être soumise au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, le Comité s'interdit toute récompense sous forme pécuniaire.



3.5 Démission

Chaque membre actif ou passif peut en tout temps quitter l'amicale en adressant une démission écrite, par Email ou par courrier postal, au Président ou à défaut au Vice-Président. La démission devra parvenir au Président ou au Vice-Président de l'Amicale avant le 31 décembre de l'année en cours.

Dès réception de sa démission, le membre concerné n'aura plus aucune prétention sur les informations, les activités et l'actif de l'Amicale.

3.6 Exclusion

Un membre peut être exclu pour de justes motifs et/ou si son comportement porte préjudice aux objectifs, au mode de fonctionnement et à l'ambiance conviviale de l'Amicale.

Avant la prise de décision, le Comité ou une délégation du Comité recevra le membre concerné afin de lui donner la possibilité de s'exprimer oralement.

Le Comité, s'il estime que le comportement du membre porte préjudice à l'Amicale ou à ses membres, pourra l'exclure temporairement des activités et sorties de l'Amicale avec effet immédiat jusqu'à la décision finale de l'AG.

L'exclusion est prononcée par l'AG exclusivement, hors la présence du membre concerné, lors d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres actifs présents, moyennant son inscription préalable à l'ordre du jour.

Le membre exclu n'aura plus aucune prétention sur les informations, les activités et l'actif de l'Amicale.

4 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

4.1 Droit de vote

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote correspondant à une voix et peut déléguer son vote à un autre membre actif sur présentation d'une procuration écrite. Un délégué ne peut pas représenter plus d'un (1) autre membre actif.



4.2 Organisation d'événements

Tout membre de l'Amicale peut proposer et organiser une manifestation ou une sortie (ci-après « événement ») avec l'accord préalable du Comité. Un avenant aux statuts nommé « *Règlement d'organisation des sorties* » est disponible auprès du secrétaire et sur le site internet de l'Amicale. Tout organisateur d'événement devra se conformer scrupuleusement aux directives figurant dans ce document.

4.3 Participation aux événements et implication financière

Lorsqu'un membre s'inscrit à un événement organisé par l'Amicale, il devient redevable de l'intégralité du montant contracté pour sa participation à cet événement vis-à-vis de l'Amicale.

Si, pour quelque raison que ce soit, le membre ne peut plus participer à cet événement, il reste néanmoins redevable de l'intégralité du montant contracté pour sa participation à cet événement vis-à-vis de l'Amicale.

Le Comité se réserve le droit de déroger à cet article au bénéfice du membre. Il appréciera au cas par cas l'empêchement et les circonstances, et peut décider un remboursement partiel ou total selon les circonstances propres au cas d'espèce.

Lors de l'organisation d'une sortie, l'Amicale offre la possibilité de contracter une assurance annulation.

Seules les conditions de remboursement de l'assurance font foi et, dans tous les cas, y compris en cas de souscription d'une assurance annulation, le membre reste seul débiteur de l'intégralité du montant contracté vis-à-vis de l'Amicale.

5 RESPONSABILITE

5.1 Dispositions générales

L'Amicale n'est responsable que jusqu'à concurrence des biens qu'elle possède. Toute responsabilité personnelle d'un membre ou du Comité est exclue.

5.2 Responsabilités entre les membres et l'Amicale

En aucune manière et en aucun cas, les membres, les organisateurs d'événements ou le Comité ne peuvent être tenus pour responsable en cas de déprédations ou de vol d'un véhicule, d'objets personnels ou valeurs, ou tout autre incident ou accident qui auraient lieu au cours de toute activité directement ou indirectement liée à l'Amicale.

Chaque membre de l'Amicale est responsable du bon état de son véhicule et veille à ce qu'il remplisse toutes les conditions de mise en circulation fixées par la loi et toute



autre ordonnance applicable. Chaque membre s'assure également que tous les documents liés à son véhicule sont à jour et valables.

Chaque membre de l'Amicale est responsable de contracter une assurance responsabilité civile valide pour son véhicule ainsi qu'à titre privé. En cas de manquement, le membre ou les personnes lésées par celui-ci ne pourront en aucun cas prétendre à une responsabilité ou indemnisation de la part de l'organisateur, d'un membre de l'Amicale ou de son Comité.

Tout participant à un événement de l'Amicale s'engage à avoir un comportement courtois, convivial, compréhensif et éthique envers les organisateurs, les autres participants ainsi que les personnes extérieures côtoyées lors de l'événement. Tout manquement à cette règle peut être considéré comme motif d'exclusion de l'Amicale.

6 ORGANISATION

6.1 Adresse

L'adresse postale officielle de l'amicale est :

Amicale du Cheval Cabré

Nom et adresse postale du Président en fonction

Tout courrier postal et/ou recommandé, doit être adressé directement au Président ou tout autre membre concerné, à l'adresse personnelle de celui-ci. Les adresses sont disponibles auprès du secrétaire.

L'adresse Email de l'Amicale est : info@chevalcabre.ch ou l'adresse électronique du Président en fonction

6.2 Période comptable

La période comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.3 Structures

Les organes de l'Amicale sont :

- L'assemblée générale (AG)
- Le Comité
- Les vérificateurs de comptes

Le Comité est constitué de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)



-
- *Un(e) Past-Président(e)*
 - Un(e) Secrétaire(e)
 - Un(e) Caissier(e)
 - 2 autres membres actifs au maximum

6.4 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de l'Amicale.

L'AG ordinaire a lieu une fois par an. La date est fixée par le Comité. Elle est valablement constituée si au minimum un tiers (1/3) des membres actifs sont présents.

L'AG doit être convoquée par le Comité, par écrit au moins 20 jours avant la date de la réunion. En annexe de la convocation, chaque membre recevra une copie de l'ordre du jour de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

L'ordre du jour de l'AG comportera au moins les points suivants :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du PV de la dernière AG
4. Rapports :
 - a) du Président
 - b) du caissier
 - c) des vérificateurs de comptes
5. Mutations
 - a) démission
 - b) admission
 - c) exclusion le cas échéant
6. Nomination :
 - a) du Président (tous les deux ans)
 - b) du Comité (tous les deux ans)
 - c) des vérificateurs des comptes
7. Divers

Les nominations et les votations, si elles ne sont pas tacites se feront à main levée, sauf exceptions prévues par les Statuts.

Le Président et les autres membres du Comité sont élus par l'AG pour deux ans. Ils sont directement rééligibles. Pour le surplus, le Comité s'organise lui-même.

Les membres reçoivent avec la convocation à l'AG la liste des éventuels postes vacants au Comité. En cas de postes à repourvoir, chaque membre actif peut faire acte de candidature par écrit auprès du Président jusqu'à 10 jours avant la date de l'AG.



Pour être éligible, le candidat doit être membre actif de l'Amicale depuis au moins 1 an. En cas d'absence de candidature valable, l'AG peut octroyer une dérogation. Le Président sortant reste membre du comité pour une période de 2 ans en qualité de Past-Président.

Le Comité ou l'AG peuvent, à la demande de la majorité absolue des membres actifs votants présents, demander une votation à bulletin secret.

Chaque membre peut, jusqu'à 10 jours avant la date de l'AG par écrit adressé au Président, proposer un divers ou un correctif au PV précédent.

Chaque membre peut, jusqu'à 30 jours avant la date de l'AG par écrit adressé au Président, proposer une adjonction ou une modification à l'ordre du jour.

6.5 Compétences du Comité

Le Comité est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément du ressort de l'AG ou d'un autre organe. Il représente l'Amicale et prend toutes les mesures utiles afin de remplir les buts de cette dernière et satisfaire à ses obligations.

Le Comité décide en cours d'exercice de tous les cas non prévus dans les statuts.

Le Comité a la compétence de modifier en tout temps tout formulaire concernant les règlements des sorties et manifestations dans l'intérêt de l'Amicale, sans consultation de l'Assemblée Générale.

L'Amicale est valablement engagée par les signatures du Président et d'un autre membre du Comité.

7 FINANCES

7.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale nomme trois membres actifs comme vérificateurs des comptes. Un premier et un second vérificateur ainsi qu'un suppléant.

Un nouveau vérificateur suppléant est nommé chaque année. La position des postes de vérificateurs est décalée vers le haut par rocade. Les vérificateurs sont rééligibles.

Les membres du Comité ne peuvent pas fonctionner comme vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs des comptes contrôlent avec l'aide du caissier, les comptes de l'Amicale portant sur l'exercice écoulé.



Ils présentent un rapport écrit à l'Assemblée Générale. Ils sont habilités à formuler toutes propositions utiles, découlant des constatations faites dans l'exercice de leur mandat.

La vérification des comptes a lieu au moins une semaine avant l'assemblée générale sur convocation du caissier de l'Amicale.

7.2 Ressources financières

Les ressources financières de l'Amicale sont, entre autres :

- Les cotisations
- Le parrainage
- Les subventions
- Les dons

7.3 Protection des données

Toute utilisation du nom, logo ou liste des membres de l'Amicale à des fins commerciales ou personnelles est interdite. Sur demande, le Comité peut accorder une autorisation exceptionnelle par écrit.

7.4 Cotisations

Le montant annuel de la cotisation est déterminé par l'Assemblée Générale. Ce montant peut être modifié par celle-ci sur proposition du Comité ou d'un membre.

La cotisation annuelle est payable au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale. Sauf démission présentée au Président avant le 31 décembre par écrit ou par Email, la cotisation est due et acquise intégralement à l'Amicale.

8 DISPOSITIONS FINALES

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps, partiellement ou totalement, à condition que la proposition de révision ait été portée à l'ordre du jour de l'AG.

La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale.

La dissolution ne pourra être adoptée que si elle est acceptée par les deux tiers des membres actifs votants présents.

En cas de dissolution, les actifs de l'Amicale seront remis aux cartons du cœur ou à défaut une autre association caritative sélectionnée par le Comité.



Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de l'amicale du cheval cabré qui s'est tenue à Saint-Légier sur Vevey le 4 février 2023.

Ils entrent immédiatement en vigueur et abrogent toutes dispositions antérieures ou contraires.

Au nom du comité de l'Amicale du Cheval Cabré

Le président
Roger Willhalm

Le secrétaire
James Moor